



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. : C2026207001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 30 COMMUNES DE PEYREGOUX ET MONTFA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable de la commune de Vénès en date du 27/03/2026,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la réalisation de puits de chaux sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 58+950 au PR 61+470 sur le territoire des communes de PEYREGOUX et MONTFA, la route sera fermée à tout véhicule et ceci :

**Du lundi 13 avril à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi par la RD 612, l'agglomération de VÉNÈS, la RD 67 et la RD 30.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de Peyregoux,  
Le Maire de la commune de Lautrec,  
Le Maire de la commune de Montfa,  
Le Maire de la commune de Vénès,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **07 AVR. 2026**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

  
**Sébastien DURAND**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le SDIS (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Loomis France SASU (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**

# Plan de déviation



 Lieu des travaux

 Itinéraire de déviation VL et PL

